

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2023-2024
École Notre-Dame-du-Rosaire**



Une (1) communication écrite et trois (3) bulletins

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera expédiée le **13 octobre 2023 sur le portail Mozaïk**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 30 août au 10 novembre 2023. (49 jours)
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis sur le Portail Mozaïk le 16 novembre 2023.
- La rencontre de parents aura lieu : en soirée le 16 novembre et en avant-midi le 17 novembre 2023.

Deuxième bulletin :

- Étape du 13 novembre 2023 au 23 février 2024. (60 jours)
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis sur le Portail Mozaïk le 13 mars 2024.
- La rencontre de parents aura lieu : en soirée le 15 février ou sur rendez-vous (pour les élèves en difficultés).

Troisième bulletin :

- Étape du 26 février au 21 juin 2024. (71 jours)
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis sur le Portail Mozaïk le 27 juin 2024.

Une communication par mois sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences transversales au bulletin 1 et au bulletin 3. Choix école :

Compétences transversales	Bulletin 1 et Bulletin 3
Exercer son jugement critique	5 ^e et 6 ^e année
Organiser son travail	1 ^{re} , 3 ^e et 4 ^e année
Savoir communiquer	1 ^{re} , 2 ^e , 5 ^e et 6 ^e année
Savoir travailler en équipe	2 ^e , 3 ^e et 4 ^e année

Évaluation des apprentissages

Disciplines			Étape 1						Étape 2						Étape 3					
			Résultat inscrit au bulletin						Résultat inscrit au bulletin						Résultat inscrit au bulletin					
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
1 ^{re} cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	X	X					X	X					X	X				
		Écrire (30 %)		X					X	X					X	X				
		Communiquer oralement (20 %)							X	X					X	X				
	Mathématique	Résoudre une situation problème (20 %)							X	X					X	X				
		Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X					X	X					X	X				
	Anglais, langue seconde	Mobiliser sa compréhension des textes entendus (60 %)							X	X					X	X				
Communiquer oralement en anglais (40 %)								X	X					X	X					
2 ^e cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)			X	X					X	X				X	X			
		Écrire (30 %)			X	X					X	X				X	X			
		Communiquer oralement (20 %)				X					X					X	X			
	Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)									X	X				X	X			
		Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)			X	X					X	X				X	X			
	Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (50 %)			X	X					X	X				X	X			
Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35 %)											X				X	X				
Écrire des textes (15 %)										X	X				X	X				
3 ^e cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)				X	X					X	X				X	X		
		Écrire (40 %)				X	X					X	X				X	X		
		Communiquer oralement (20 %)											X	X				X	X	
	Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)											X	X				X	X	
		Déployer un raisonnement mathématique (70 %)					X	X					X	X				X	X	
	Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (50 %)					X	X					X	X				X	X	
Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35 %)												X	X				X	X		
Écrire des textes (20 %)												X	X				X	X		

Pour les autres matières académiques, un résultat disciplinaire apparaîtra au 1^{er} et/ou au 2^e bulletin et au 3^e bulletin.

Extraits des normes et modalités d'évaluation et des règles de passage

<p>Absences des élèves aux épreuves obligatoires</p>	<p>1 : Absence motivée</p> <p>Pour une <u>absence motivée</u>, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -maladie ou accident confirmé; -décès d'un proche parent; -convocation d'un tribunal; <p>-participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé, selon les lignes directrices du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par le directeur des services éducatifs de la Commission scolaire.</p> <p>2 : Absence non motivée</p> <p>Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'école. Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la mention ABS (ce qui équivaut à 0) et la direction en avisera le parent.</p>
<p>Règle de passage d'un cycle à l'autre</p>	<p>Habituellement, l'élève qui atteint six ans avant le 1^{er} octobre de l'année en cours est admis au 1^{er} cycle du primaire.</p> <p>L'élève prolonge ses apprentissages si, pour des raisons de santé ou des raisons humanitaires, il n'a pas fréquenté régulièrement l'école et que l'analyse de ses besoins démontre que c'est la solution appropriée.</p> <p>La direction peut admettre la poursuite de l'éducation préscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . sur demande motivée des parents . en ayant des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'enfant d'atteindre les objectifs de chaque compétence du programme d'éducation préscolaire.
<p>Partage des responsabilités de la prise d'information et de l'interprétation des données</p>	<p>L'équipe-cycle adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les nouveaux cadres d'évaluation.</p> <p>L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps.</p> <p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, situations d'évaluation, etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut également être associé à la prise d'information.</p> <p>L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p>
<p>Communication aux parents dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite</p>	<p>Les enseignants sont responsables de conserver les traces de ses communications aux parents jusqu'à la fin de l'année.</p> <p>Pour les élèves dont les performances scolaires laissent craindre qu'ils n'atteindront pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'étude et faisant l'objet d'un plan d'intervention adapté (PIA), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois selon l'article 29 du Régime pédagogique au moyen d'autres instruments tels le portfolio, l'agenda, les travaux annotés. Pour les élèves à risques de comportements (RC) dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école et pour les élèves dont le plan d'intervention prévoit une communication régulière avec les parents, l'enseignant communique aussi au moins 1 fois par mois avec les parents. Exemples d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda...</p>